



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 105

**LOCATION DE L'EXPOSITION « DANS LES ETOILES »
PROPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ "INVITEZ LES ETOILES !"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a la volonté de soutenir les projets culturels et éducatifs à destination des écoles et plus largement du public tabernacien de la médiathèque;

Considérant les accueils de classe organisés par la médiathèque toute au long de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que la société "INVITEZ LES ETOILES !" propose la location d'une exposition composée d'un ensemble d'éléments relatifs à l'astronomie et d'un planétarium à destination des accueils de écoles de Taverny et du public de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 7 200 € TTC (SEPT MILLE DEUX CENT EUROS TTC) ;

Considérant que la médiathèque a publié la programmation dans le guide de saison 2024-2025 à destination du public ;

Considérant que cette exposition se tiendra du vendredi 21 février au mercredi 9 avril 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de société "INVITEZ LES ETOILES !";

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250217-2025105AH

Réception en sous-préfecture le : 19 FEV. 2025

Publication le : 19 FEV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis de la location de l'exposition « Dans les étoiles » conçue pour la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, telle que proposée dans le devis, est signé avec la société "INVITEZ LES ETOILES !", sise 61 rue des Chesneaux, Montmorency (95160).

SIRET : 791 096 696 00012.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 7 200 euros TTC (SEPT MILLE DEUX CENT EUROS TTC) comprenant un acompte de 3 240 euros TTC (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS TTC). Le solde sera réglé à la livraison de l'exposition sur présentation d'une facture.

Article 3 :

L'exposition se tiendra du vendredi 21 février au mercredi 9 avril 2025 à la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy, Taverny (95150). Le transport aller-retour est pris en charge par l'entreprise, l'accrochage et le décrochage par la Médiathèque. La livraison se fera le 20 février 2025. La date de retour se fera le 10 avril 2025.

Article 4 :

Les accueils scolaires pour le planétarium se dérouleront le jeudi 20 mars et le vendredi 21 mars 2025.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercices 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Février 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI